



DECISION

PORTANT MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE VOTE

DANS LE CADRE DES ELECTIONS AUX CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu la décision n°32/2018/Direction/SAJ portant organisation des élections aux conseils de l'EHESP

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Conformément au règlement des opérations électorales, il est mis en place un bureau de vote, composé d'un président et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- **M. Manuel COAT** (Président),
- 1^{er} tour : **M. Olivier MANGON** et **M. Théo MORIEUX** (assesseurs),
- 2nd tour : **Mme Sylvie PRIOUL** et **Mme Lola NEUFCOURT** (assesseurs).

A Rennes, le 10 septembre 2018

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP